

PRÉFET DE L'INDRE

**Direction départementale des Territoires
de l'Indre**

Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ n°2015-237 du 30 juin 2015

**Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des
infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État
de deuxième échéance dans l'Indre**

**LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant la directive susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014259-0007 du 16 septembre 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de la deuxième échéance relatives aux grandes infrastructures routières dépassant 3 millions de véhicules par an sur le territoire du département de l'Indre ;

Vu le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) établi en février 2015 par la direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la consultation sur ce projet du 31 mars 2015 des membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres de l'Indre sur le suivi des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la consultation sur ce projet du public du 13 avril 2015 au 15 juin 2015 par avis de presse le 21 mars 2015 ;

Vu les courriers du Président du Conseil départemental de l'Indre du 24 avril 2015 et de la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 20 avril 2015 n'émettant pas d'observation particulière sur le projet de PPBE et les avis considérés comme tacites des autres membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres de l'Indre ;

Vu l'absence d'observation du public à l'issue de sa consultation close le 16 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État est approuvé pour :

- **l'autoroute A 20** : dans sa traversée nord-sud du département de l'Indre (97,8 km), entre les limites avec les départements du Cher et de la Creuse ;
- **la route nationale 151** : entre le PR 55+000 et le PR 56+1600 (2,5 km), sur la commune de Déols ;
- **la route nationale 151 (Déviation d'Issoudun)** : entre le PR 81+1000 et le PR 83+000 (3,2 km), sur la commune d'Issoudun.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État et les résultats de la consultation du public seront mis en ligne sur le portail Internet de l'État dans l'Indre. Ces documents seront également consultables au service Sécurité Risques de la direction départementale des Territoires de l'Indre ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.



Alain ESPINASSE